A\$/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-<u>443</u>/PRES/PM/MAECR/ MEF portant ratification du Traité d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République de Côte d'ivoire signé à Ouagadougou le 29 juillet 2008.

Visa CF 4°0406

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU la loi n° 003-2009/AN du 31 mars 2009 portant autorisation de ratification du traité d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République de Côte d'ivoire signé à Ouagadougou le 29 juillet 2008;
- VU l'avis juridique n° 2009-003/CC du 06 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution du Traité d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République de Côte d'Ivoire signé le 29 juillet 2008 à Ouagadougou;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement :

DECRETE

Est ratifié le Traité d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République de Côte d'ivoire signé à Ouagadougou le 29 juillet 2008.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 juill#t 2009

SAN SINOST

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb

Bédouma Alain YODA